



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tauromachie

Question écrite n° 10063

Texte de la question

Mme Christine Lazerges attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la prochaine modification de l'ordonnance régissant les spectacles vivants. Les spectacles vivants sont actuellement régis par les dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945. Mme la ministre a déposé au bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant modification de cette ordonnance (n° 207). Il est indéniable que la tauromachie fait partie des spectacles vivants, mais aucun texte officiel ne rappelle cette réalité. Cependant, les spectacles taurins participent activement à la vie artistique, culturelle et économique de toute une région. Elle lui demande s'il serait possible de joindre les spectacles taurins à la liste des spectacles vivants et favoriser ainsi la pérennisation d'une tradition essentielle à la vie de toute une région.

Texte de la réponse

Le projet de loi portant modification de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles s'applique, en les définissant et en les contrôlant, aux spectacles vivants dont l'article 1er précise le champ : « La présente ordonnance s'applique aux spectacles vivants, qui sont les spectacles produits, organisés ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation au public d'une oeuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération ». Si la tauromachie peut être considérée comme un art, elle n'est pas une oeuvre de l'esprit au sens des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Lazerges](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10063

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 771

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1909